



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°03/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n° 202217 – Réfection du sol de deux courts de tennis extérieur en terre battue

Le Maire de la Commune de Tétègghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le marché public a été lancé par la collectivité, sous forme d'une procédure adaptée le 7 décembre 2022,

La réception des offres a eu lieu le 10 janvier 2023 à 17h00 et trois offres ont été reçues ;

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société SOLOMAT SPORT SERVICE - SARL avec un montant de 55 260,00€ HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOLOMAT SPORT SERVICE – SARL, le marché public concernant la réfection du sol de deux courts de tennis extérieur en terre battue et tout document y afférent ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétègghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230118-DEC_2023_03-DE

Berger
Levrault

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 03/2023 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 18 janvier 2023

Le Maire

Par délégation du Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :